

MANTALEX

Société à responsabilité limitée au capital de 630 600 euros

Siège social : Les Isles 14110 Proussy

522 080 274 RCS CAEN

12 JUL 2010

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 21 JUIN 2010

L'an deux mille dix, et le 21 juin à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Monsieur Michel GOUDIER, propriétaire de cinq mille neuf cent six parts parts, ci 5 906 parts.

Sont représentés :

Monsieur Alexandre GOUDIER, propriétaire de deux cents parts, ci 200 parts, représenté par Monsieur Michel GOUDIER, en vertu des pouvoirs annexés au présent procès-verbal.

Monsieur Antoine GOUDIER, propriétaire de deux cents parts, ci 200 parts, représenté par Monsieur Michel GOUDIER, en vertu des pouvoirs annexés au présent procès-verbal.

Total des parts des associés présents et représentés : 6 306 parts sur les 6 306 parts composant le capital social.

~~Monsieur Michel GOUDIER préside la séance en qualité de Gérant associé.~~

Le Président constate que les associés présents et représentés possèdent 6 306 parts sociales, soit au moins le quart des parts sociales ; et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le rapport du commissaire aux apports
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation de l'apport de la pleine propriété de 950 actions de la S.A.S SPHINX RESIDENCES consenti par Monsieur Michel GOUDIER et de son évaluation,
- augmentation du capital d'un montant de 369 400 euros en vue de rémunérer l'apport susvisé,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DE L'APPORT ET DE SON EVALUATION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport en date du 18 mai 2010, aux termes duquel Monsieur Michel GOUDIER fait apport à la Société de la pleine propriété de 950 actions de la S.A.S. SPHINX RESIDENCES, ledit apport évalué à 369 445,50 euros,
- du rapport de Madame Véronique LOUWAGIE, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Caen en date du 30 avril 2010.



Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social d'un montant de 369 400 euros pour le porter de 630 600 euros, son montant actuel, à 1 000 000 euros par voie de création de 3 694 parts sociales nouvelles de 100 euros de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 6 307 à 10 000 et attribuées à Monsieur Michel GOUDIER en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seraient dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux parts anciennes. Elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceraient pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir serait réduit "prorata temporis", en raison du temps écoulé entre ladite date de la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

L'assemblée générale reconnaît sincère et véritable la déclaration de répartition et de libération des parts sociales nouvelles faite au contrat d'apport par Monsieur Michel GOUDIER Gérant, et par l'apporteur.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

1) A la constitution de la société, il est fait les apports en numéraire suivants intégralement libérés :

- | | |
|----------------------------------|---------------|
| - par Monsieur Michel GOUDIER | 590 600 euros |
| - par Monsieur Antoine GOUDIER | 20 000 euros |
| - par Monsieur Alexandre GOUDIER | 20 000 euros |

Total des apports en numéraire

630 600 euros



2) lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2010, le capital social a été augmenté de par voie d'apport consenti par Michel GOUDIER des biens décrits et évalués ci-après : la pleine propriété de 950 actions de la S.A.S. SPHINX RESIDENCES évaluée à 369 400 euros.	+ 369 400 euros
Total égal au montant du capital social, ci	1 000 000 euros

ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à un million d'euros (1 000 000 euros).

Il est divisé en dix mille (10 000) parts sociales égales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 10 000, entièrement souscrites par les associés et intégralement libérées.

ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

– A Monsieur Alexandre GOUDIER demeurant Les Isles 14110 PROUSSY 200 parts sociales portant les numéros 1 à 200	200
– A Monsieur Antoine GOUDIER demeurant 32 rue Hurtebise 60280 COMPIEGNE 200 parts sociales portant les numéros 201 à 400	200
– A Monsieur Michel GOUDIER demeurant Les Isles 14110 PROUSSY 9 600 parts sociales portant les numéros 401 à 10 000	9 600

Total égal au nombre de parts composant le capital social	10 000
---	--------

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

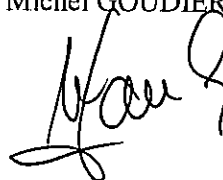
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

Le Gérant
Michel GOUDIER



Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD

Le 30/06/2010 Bordereau n°2010/1 010 Case n°5

Est 5693

Enregistrement : 500 €

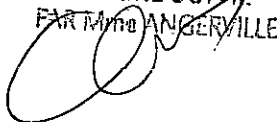
Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

AFFAIRE SUITE
PAR M. ANGERSVILLE



CONTRAT D'APPORTS*(Michel GOUDIER / S.A.R.L. MANTALEX)***LES SOUSSIGNES :****Monsieur Michel GOUDIER**, demeurant Les Isles à PROUSSY (14110),

Né le 30 novembre 1948 à Condé sur Noireau,
De nationalité française

Marié avec Madame Marie-France PEREZ sous le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 29 novembre 1975 à Condé sur Noireau, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis, ainsi déclaré,

DE PREMIERE PART
ci-après dénommé « L'APPORTEUR »

La S.A.R.L. MANTALEX

Société à responsabilité limitée au capital de 630 600 euros
ayant son siège social Les Isles à Proussy (14110),
en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Caen,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Michel GOUDIER, associé fondateur,

DE DEUXIEME PART
ci-après dénommée « LA SOCIETE » ou « BENEFICIAIRE »

INTERVENANT**Madame Marie France PEREZ épouse GOUDIER**, demeurant Les Isles à PROUSSY (14110),

Née le 3 janvier 1952 à Condé sur Noireau,
De nationalité française

Mariée avec Monsieur Michel GOUDIER sous le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 29 novembre 1975 à Condé sur Noireau, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis, ainsi déclaré.



ONT, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION D'APPORT FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, EXPOSÉ CE QUI SUIT SUR LES CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ DONT LES TITRES FONT L'OBJET DU PRÉSENT APPORT :

EXPOSE PREALABLE

Caractéristiques de la S.A.S. SPHINX RESIDENCES dont les actions sont apportées :

La société dénommée « SPHINX RESIDENCES », présente les caractéristiques suivantes :

a) *Forme* : société par actions simplifiée.

b) *Objet principal* : la société a pour objet :

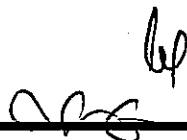
- l'animation et la gestion pour elle-même ou le compte de tiers d'établissements d'hébergement de personnes à caractère hôtelier ou para-hôtelier et de toutes prestations s'y rapportant directement ou indirectement,
 - la location ou la propriété des locaux nécessaires à la dite exploitation, la location-gérance de tout fonds de commerce lié directement ou indirectement à cette activité,
 - la participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement,
 - accessoirement, les activités d'assistance, de conseil, d'audits, liés directement ou indirectement à l'objet principal,
 - et généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la société,
-

- elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

c) *Siège social* : 26 avenue du Maréchal Montgomery à Caen (14000).

d) *Durée* : 99 années à compter du 24 décembre 2004. Elle expire donc le 23 décembre 2103.

e) *Constitution* : la société a été constituée sous forme de société par actions simplifiée aux termes d'un acte sous seing privé en date à Caen du 16 décembre 2004, enregistré à Caen le 23 décembre 2004, bordereau 2004/1441, case n° 16.



f) *Immatriculation* : la société est immatriculée depuis le 24 décembre 2004 au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 480 041 284 RCS CAEN.

g) *Capital social* : le capital est fixé à la somme de 38 000 euros divisé en 1 000 actions de 38 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

h) *Apport - Formation du capital* :

Le capital social a été constitué comme suit :

1°) A la constitution de la société, il a été consenti exclusivement des apports de numéraire à concurrence de	38 000 euros
Ces apports ont été intégralement libérés.	

Total égal au montant du capital social	38 000 euros
--	---------------------

i) *Répartition du capital social* :

Le capital social est ainsi réparti :

- à Monsieur Michel GOUDIER	950 actions
- à Madame Sandrine BUREL	50 actions
Total	1 000 actions

j) *Transmission des actions* :

A l'article 12 des statuts intitulé « TRANSMISSIONS DES ACTIONS », il est stipulé au paragraphe 1 :

« [...]1. Toute cession d'actions entre vifs, même entre associés, doit respecter le droit de préemption profitant à chacun des associés.

La préemption s'applique à toute cession, à titre gratuit ou onéreux, quelle que soit sa forme, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit. Elle s'applique en cas d'apport en société. Cependant, si cet apport a pour origine la disparition de la personnalité morale d'une société associée, la transmission est réglée dans les conditions prévues ci-après au paragraphe 4. [...] »

k) *Exercice social* : l'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

bp
106

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

CONTRAT D'APPORT

Monsieur Michel GOUDIER apporte sous les conditions ci-après définies et sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière les biens ci-après désignés :

A - Désignation des biens apportés :

Il est apporté à la S.A.R.L. MANTALEX :

APPORTEUR	NOMBRE D'ACTIONS APORTEES	VALEUR
Monsieur Michel GOUDIER	la pleine propriété de 950 actions de la S.A.S. SPHINX RESIDENCES	388,89 euros / action
TOTAL	la pleine propriété de 950 actions de la S.A.S. SPHINX RESIDENCES	369 445,50 euros

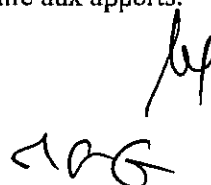
B - Evaluation :

- Les 950 actions de la S.A.S. SPHINX RESIDENCES apportées
ont été estimées conventionnellement en pleine propriété
à la valeur unitaire de 388,89 euros, soit au total *369 445,50 euros*
arrondis à *369 400 euros*

Cette évaluation a été faite en référence à la cession intervenue le 31 décembre 2009 de 900 actions de la S.A.S. SPHINX RESIDENCES par la S.A.R.L. SPHINX à Monsieur Michel GOUDIER moyennant un prix de 350 000 euros.

C - Vérification des apports :

Conformément aux dispositions des articles L 223-33 et R 223-6 du Code de Commerce, l'évaluation des biens apportés sera soumise à la vérification d'un commissaire aux apports.



A cet effet, Madame Véronique LOUWAGIE a été désignée commissaire aux apports par ordonnance du Tribunal de Commerce de Caen en date du 30 avril 2010.

D - Rémunération des apports :

En contrepartie de l'apport ainsi effectué, il est créé par la S.A.R.L. MANTALEX, 3 694 parts sociales de 100 euros de valeur nominale chacune qui sont toutes attribuées à l'apporteur, Monsieur Michel GOUDIER.

E - Origine de propriété :

Les actions faisant l'objet du présent apport appartiennent à l'apporteur pour les avoir acquises de la manière suivante :

- 50 actions en rémunération de l'apport en numéraire de Monsieur Michel GOUDIER à la constitution de la société ainsi qu'il résulte des statuts de constitution,
- 900 actions pour les avoir acquises de la S.A.R.L. SPHINX le 31 décembre 2009, la S.A.R.L. SPHINX les ayant elle-même reçues en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société ainsi qu'il résulte des statuts de constitution.

F - Agrément de la société bénéficiaire des apports :

L'apport a fait l'objet de la procédure de préemption prévue par l'article 12.1 des statuts.

Madame Sandrine BUREL a renoncé au droit de préemption dont elle bénéficiait ainsi qu'il résulte du courrier joint en annexe aux présentes.

G - Propriété -Jouissance :

La S.A.R.L. MANTALEX, bénéficiaire de l'apport, aura la propriété des actions présentement apportées à compter de ce jour.




Elle en aura la jouissance, et en conséquence elle aura seule droit à la répartition des bénéfices, réserves, plus-values des éléments d'actifs, et d'une manière générale, de toute répartition qui sera décidée au sein de la S.A.S. SPHINX RESIDENCES à compter du même jour.

La société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachées aux titres faisant l'objet du présent apport.

H – Intervention du conjoint de l'apporteur :

Madame Marie-France GOUDIER, conjoint commun en biens de l'apporteur, intervient au présent acte et reconnaît avoir été averti du présent apport de ses modalités.

Elle consent expressément audit apport et déclare qu'elle n'entend pas revendiquer la qualité d'associé ainsi que lui en donne le droit l'article 1832-2 du Code civil.

I – Déclarations fiscales :

Les parties soussignées déclarent que :

- la société dont les titres sont apportés est assujettie à l'impôt sur les sociétés,
- en conséquence, elles demandent à bénéficier du sursis d'imposition des plus-values prévu par l'article 150-0 B du Code Général des Impôts.

J – Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

K - Frais

Tous les frais droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société bénéficiaire qui s'y oblige.



L – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile :

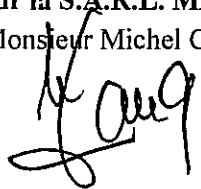
- l'apporteur en son domicile, Les Isles à Proussy (14110),
- la société BÉNÉFICIAIRE en son siège social, Les Isles à Proussy (14110).

Fait à Proussy

Le 18 mai 2010

En 7 exemplaires originaux, dont :

- . 1 pour chacune des parties (3),
- . 1 pour l'euregistrement (1),
- . 1 pour la S.A.S. SPHINX RESIDENCES (1),
- . 2 pour l'exécution des formalités au greffe (2).

L'Apporteur	Le Bénéficiaire
Monsieur Michel GOUDIER 	Pour la S.A.R.L. MANTALEX Monsieur Michel GOUDIER 
Intervenant	
Madame Marie-France GOUDIER 	

Véronique LOUWAGIE

Expert Comptable

Commissaire aux Comptes

*Domicilié dans le ressort de
la Cour d'Appel de Caen*

12 Rue des Emangeards – BP 53
61302 L'AIGLE Cédex

☎ 02.33.84.29.00

Fax : 02.33.24.30.06

e-mail : expert-comptable@seag.fr

www.seag.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DE MONSIEUR Michel GOUDIER

A

LA SOCIETE SARL MANTALEX

***Société A Responsabilité Limitée
au capital social de 630 600 Euros
Siège social : Les Isles - 14110 PROUSSY
RCS Caen : 522 080 274***

120

12

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DE MONSIEUR Michel GOUDIER

A

LA SOCIETE SARL MANTALEX

***Société A Responsabilité Limitée
au capital social de 630 600 Euros
Siège social : Les Isles - 14110 PROUSSY
RCS Caen : 522 080 274***

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée suivant ordonnance rendue par le Président du Tribunal de Commerce de Caen, en date du 30 avril 2010, me désignant en qualité de Commissaire aux apports, avec la mission définie par la loi et relatée dans la requête concernant la Société MANTALEX, Société A Responsabilité Limitée au capital de 630 600 Euros, dont le siège social est sis Les Isles – 14110 PROUSSY immatriculée au R.C.S. de Caen sous le numéro 522 080 274, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur du bien objet de l'apport en nature consenti à votre société.

Par le présent rapport, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de cette mission, en vous précisant préalablement, qu'à aucun moment, je ne me suis trouvée dans l'un des cas visés par les dispositions légales relatives aux incompatibilités et interdictions.

Après avoir présenté l'opération dans une première partie, je décrirai dans une deuxième, les apports effectués, et dans une troisième je préciserai les diligences accomplies au titre de la vérification de la valeur des apports et formulerai une appréciation sur leur valeur.

I - EXPOSE

Monsieur Michel GOUDIER demeurant Les Isles à PROUSSY 14110, né le 30 novembre 1948 à Condé sur Noireau, de nationalité française, marié avec Marie-France PEREZ sous le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 29 novembre 1975 à Condé sur Noireau, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis, envisage d'apporter à la SARL MANTALEX Société A Responsabilité Limitée au capital social de 630 600 Euros ayant son siège social Les Isles à PROUSSY 14110 immatriculée au R.C.S. de Caen sous le numéro 522 080 274, 950 actions de la SAS SPHINX RESIDENCES.

MG *HP* *N*

La société dénommée « SPHINX RESIDENCES », présente les caractéristiques suivantes :

a) *Forme* : société par actions simplifiée.

b) *Objet principal* : la société a pour objet :

- l'animation et la gestion pour elle-même ou le compte de tiers d'établissements d'hébergement de personnes à caractère hôtelier ou parahôtelier et de toutes prestations s'y rapportant directement ou indirectement,
- la location ou la propriété des locaux nécessaires à la dite exploitation, la location-gérance de tout fonds de commerce lié directement ou indirectement à cette activité,
- la participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement,
- accessoirement, les activités d'assistance, de conseil, d'audits, liés directement ou indirectement à l'objet principal,
- et généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la société,
- elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

c) *Siège social* : 26 avenue du Maréchal Montgomery à Caen (14000).

d) *Durée* : 99 années à compter du 24 décembre 2004. Elle expire donc le 23 décembre 2103.

e) *Constitution* : la société a été constituée sous forme de société par actions simplifiée aux termes d'un acte sous seing privé en date à Caen du 16 décembre 2004, enregistré à Caen le 23 décembre 2004, bordereau 2004/1441, case n° 16.

f) *Immatriculation* : la société est immatriculée depuis le 24 décembre 2004 au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 480 041 264 RCS Caen.

g) *Capital social* : le capital est fixé à la somme de 38 000 Euros divisé en 1 000 actions de 38 Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

hp
M
RFG

h) *Apport – Formation du capital :*

Le capital social a été constitué comme suit :

1°) A la constitution de la société, il a été consenti Exclusivement des apports de numéraire à concurrence de Ces apports ont été intégralement libérés	38 000 Euros
Total égal au montant du capital social	38 000 Euros

i) *Répartition du capital social :*

Le capital social est ainsi réparti :

– à Monsieur Michel GOUDIER	950 actions
– à Madame Sandrine BUREL	50 actions
Total	1 000 actions

j) *Transmission des actions :*

A l'article 12 des statuts intitulé « TRANSMISSION DES ACTIONS », il est stipulé au paragraphe 1 :

« [...]1. Toute cession d'actions entre vifs, même entre associés, doit respecter le droit de préemption profitant à chacun des associés.

La préemption s'applique à toute cession, à titre gratuit ou onéreux, quelle que soit sa forme, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit. Elle s'applique en cas d'apport en société. Cependant, si cet apport a pour origine la disparition de la personnalité morale d'une société associée, la transmission est réglée dans les conditions prévues ci-après au paragraphe 4. [...] »

k) *Exercice social :* l'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

II - DESCRIPTION DES APPORTS

Monsieur Michel GOUDIER envisage d'apporter à la SARL MANTALEX la pleine propriété de 950 actions de la SAS SPHINX RESIDENCES sur une base de 388,89 Euros par action.

Les 950 actions de la SAS SPHINX RESIDENCES estimées conventionnellement en pleine propriété à la valeur unitaire de 388,89 Euros aboutissent à un montant de 369 445,50 Euros qui a été arrondi à 369 400 Euros.

Handwritten signature and initials:
A large handwritten 'M' or 'G' is visible above the signature 'SING'.

Cette évaluation a été faite en référence à une cession intervenue le 31 décembre 2009 sur la base de 900 actions de la SAS SPHINX RESIDENCES par la SARL SPHINX à Monsieur Michel GOUDIER moyennant un prix de 350 000 Euros. Cette cession a été relatée dans une convention de cession d'actions SPHINX établie en date du 04 novembre 2009.

En rémunération de l'apport qui sera effectué, il sera créé par la SARL MANTALEX 3 694 parts sociales de 100 Euros chacune de valeur nominale, qui seront attribuées à l'apporteur à savoir Monsieur Michel GOUDIER.

Les actions faisant l'objet du présent apport appartiennent à Monsieur Michel GOUDIER pour les avoir acquises de la manière suivante :

- 50 actions en rémunération d'un apport en numéraire à la constitution de la Société SAS SPHINX RESIDENCES ainsi qu'il résulte des statuts de constitution de la dite Société
- 900 actions pour les avoir acquises de la SARL SPHINX le 31 décembre 2009, ladite Société les ayant elle-même reçue en rémunération d'un apport en numéraire à la constitution de la Société ainsi qu'il résulte des statuts de constitution de la SARL SPHINX.

L'apport doit faire l'objet de la procédure de préemption prévue par l'article 12.1 des statuts. En conséquence, il conviendra concomitamment à l'apport de procéder aux formalités liées à la procédure de préemption à savoir l'intervention de Madame Sandrine BUREL qui préalablement ou concomitamment à l'apport, devra renoncer aux droits de préemption dont elle bénéficie ainsi qu'il résulte des dispositions statutaires.

Propriété – Jouissance :

La SARL MANTALEX, bénéficiaire de l'apport, aura la propriété des 950 actions présentement apportées à compter du jour de l'apport.

Elle en aura la jouissance, et en conséquence elle aura seule droit à la répartition des bénéfices, réserves, plus-values des éléments actifs, et d'une manière générale, de toute répartition qui sera décidée au sein de la SAS SPHINX RESIDENCES à compter du même jour.

La SARL MANTALEX sera subrogée dans tous les droits et obligations attachées aux titres faisant l'objet du présent apport.

lp
100 n

III - VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité de l'apport apporté ;
- Vérifier l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- Contrôler la valeur attribuée aux apports.

La valeur estimée des actions a été retenue sur la base de la cession intervenue le 31 décembre 2009.

Les modalités de prix retenu pour la cession des 950 actions de la SAS SPHINX RESIDENCES à Monsieur Michel GOUDIER ont été déterminées en date du 04 novembre 2009.

Les comptes de la SAS SPHINX RESIDENCES présentent au 31 décembre 2008 les caractéristiques suivantes :

➤ Capitaux propres :	314 183 €
➤ Total de l'actif immobilisé :	207 170 €
➤ Total du bilan :	635 929 €
➤ Résultat net de l'exercice 2008 :	68 029 €

Les comptes annuels de la Société SPHINX RESIDENCES ont fait l'objet d'une certification par le Commissaire aux Comptes Grant Thornton membre français de Grant Thornton International en date du 30 avril 2009 suivant signature de Monsieur Benoît GOMANNE Associé.

Il apparaît qu'au 31 décembre 2009, les comptes annuels de la SAS SPHINX RESIDENCES laissent apparaître les caractéristiques suivantes :

➤ Capitaux propres :	371 047 €
➤ Total de l'actif immobilisé :	204 842 €
➤ Total du bilan :	687 514 €
➤ Résultat net de l'exercice 2009 :	56 863 €

En conséquence de ces éléments et au regard des valeurs existantes en 2008 et 2009, nous considérons que l'estimation et la valeur retenue pour les actions de la SAS SPINX RESIDENCES nous paraissent correspondre à la valeur vénale.

Bel
TAG

IV - CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport décrit ci-dessus. A mon sens, la valeur globale de l'apport des 950 actions de la SAS SPHINX RESIDENCES correspond au moins à la valeur du nominal des 3 694 parts sociales de 100 Euros de valeur nominale chacune qui seront toutes attribuées à l'apporteur à savoir Monsieur Michel GOUDIER.

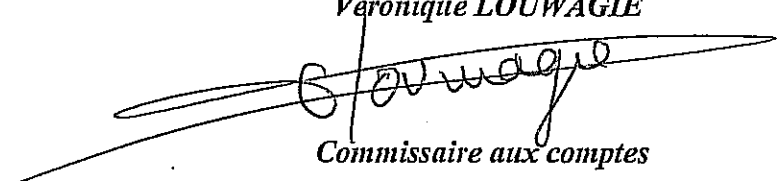
Cet apport est effectué sous réserve de l'intervention de :

- Madame Marie-France GOUDIER, conjoint commun en biens à l'apporteur qui devra intervenir dans le cadre de l'apport et qui devra consentir expressément audit apport et déclarer qu'elle n'entend pas revendiquer la qualité d'associé ainsi que lui en donne le droit l'article 1832.2 du Code civil
- Madame Sandrine BUREL, actionnaire de la SAS SPHINX RESIDENCES détenant dans cette société 50 actions et qui devra intervenir dans le cadre de la procédure de préemption prévue par l'article 12.1 des statuts de la SAS SPHINX RESIDENCES et qui devra renoncer éventuellement aux droits de préemption dont elle bénéficie de sorte que l'apport puisse être réalisé par Monsieur Michel GOUDIER à la SARL MANTALEX.

Fait à l'Aigle,

Le 04 juin 2010

Véronique LOUWAGIE


Commissaire aux comptes



Madame Sandrine BUREL
Résidence TEMPOLOGIS
26 avenue du Maréchal Montgomery
14000 CAEN

SPHINX RESIDENCES
26 avenue du Maréchal Montgomery
14000 CAEN

Caen, le 3 juin 2010

Objet : apport de 950 actions SPHINX RESIDENCES par M. Michel GOUDIER à la SARL MANTALEX

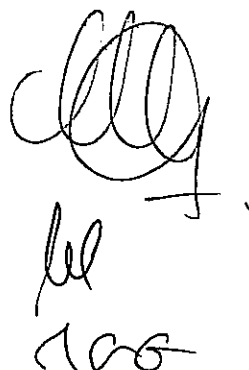
Chère Madame,

J'accuse réception de la notification du projet d'apport par Monsieur Michel GOUDIER, associé, des 950 actions SPHINX RESIDENCES lui appartenant à la S.A.R.L. MANTALEX, société à responsabilité limitée au capital de 630 600 euros, ayant son siège social Les Isles à Proussy (14110), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 522 080 274 RCS CAEN, pour une valeur globale de 369 400 euros, soit un prix unitaire de 388,89 euros par action, payable comptant sur remise des ordres de mouvement.

Je vous informe par la présente que je n'entends pas exercer le droit de préemption qui m'est offert par l'article 12.1 des statuts.

Je vous prie de croire, Chère Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Sandrine BUREL



The block contains a handwritten signature in black ink. The signature is stylized, starting with a large 'C' and 'B' that are intertwined, followed by a horizontal line and a vertical stroke. Below this, there are two more lines of handwriting, which appear to be 'le' and '100'.

MANTALEX
Société à responsabilité limitée au capital de 630 600 euros
Siège social : Les Isles 14110 Proussy
522 080 274 RCS CAEN

POUVOIR

Je soussigné Monsieur Alexandre GOUDIER, demeurant Les Isles à Proussy (14110),

propriétaire de 200 parts sociales de la Société MANTALEX, Société à responsabilité limitée au capital de 630 600 euros, dont le siège social est à PROUSSY (14110), Les Isles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 522 080 274 RCS CAEN,

donne pouvoir, par les présentes, à :

Monsieur Michel GOUDIER demeurant Les Isles à Proussy (14110),

aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 21 juin 2010 à 9 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation de l'apport de la pleine propriété de 950 actions de la S.A.S SPHINX RESIDENCES consenti par Monsieur Michel GOUDIER et de son évaluation,
- augmentation du capital d'un montant de 369 400 euros en vue de rémunérer l'apport susvisé,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs en vue des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'assemblée réunie ultérieurement sur ~~deuxième convocation avec le même ordre du jour.~~

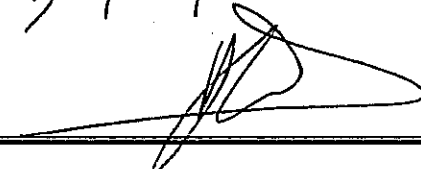
Fait à Proussy
Le 12 juin 2010
En deux exemplaires.

Alexandre GOUDIER

(Faire éventuellement précéder la signature de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir")

"Bon pour pouvoir"

12/06/2010



MANTALEX
Société à responsabilité limitée au capital de 630 600 euros
Siège social : Les Isles 14110 Proussy
522 080 274 RCS CAEN

POUVOIR

Je soussigné Monsieur Antoine GOUDIER, demeurant 32 rue Hurtebise à Compiègne (60280),

propriétaire de 200 parts sociales de la Société MANTALEX, Société à responsabilité limitée au capital de 630 600 euros, dont le siège social est à PROUSSY (14110), Les Isles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 522 080 274 RCS CAEN,

donne pouvoir, par les présentes, à :

Monsieur Michel GOUDIER demeurant Les Isles à Proussy (14110),

aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 21 juin 2010 à 9 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation de l'apport de la pleine propriété de 950 actions de la S.A.S SPHINX RESIDENCES consenti par Monsieur Michel GOUDIER et de son évaluation,
- augmentation du capital d'un montant de 369 400 euros en vue de rémunérer l'apport susvisé,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs en vue des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'assemblée réunie ultérieurement sur ~~deuxième convocation avec le même ordre du jour.~~

Fait à Proussy
Le 12 juin 2010
En deux exemplaires.

Antoine GOUDIER

(Faire éventuellement précéder la signature de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir")

Bon Pour Pouvoir

